

Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission sociale et de la jeunesse, acceptée par le Conseil municipal le 13 septembre 2004, intitulée: «Pour la création d'un poste de délégué communal à la prévention».

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- recenser l'ensemble des services qui offrent des prestations en rapport avec la prévention, notamment dans les domaines liés au social, à la santé, au sport, à la sécurité, à l'entretien des bâtiments, à la gestion du domaine et de l'espace publics, à la culture (intégration multiculturelle), et à communiquer ces résultats au Conseil municipal par le biais d'un rapport;
- définir pour l'ensemble des activités de la Ville de Genève une politique de prévention, calquée sur la définition contenue dans les principes du développement durable et de l'Agenda 21;
- mettre le principe de prévention au cahier des charges des coordinateurs Agenda 21 dans chacun des cinq départements de l'administration municipale, et à celui des délégués à la démocratie participative, de telle sorte que la prévention devienne une préoccupation permanente;
- charger l'unité Agenda 21, rattachée à l'Administration centrale, de coordonner les activités relatives à la prévention, de telle sorte qu'elle devienne une pratique transversale entre les départements.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif est très sensible au thème de la prévention et encourage l'administration municipale à développer ses prestations dans ce domaine.

De plus, cette thématique fait partie intégrante d'un très grand nombre d'activités menées par la Ville de Genève.

Notamment, l'attention portée au développement durable ainsi que l'Agenda 21 mis en place par la Ville de Genève permettent d'ores et déjà une prise en compte transversale du principe de prévention.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

Le 4 avril 2007.